

Gouvernement du Québec

Décret 160-2021, 24 février 2021

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec à la réunion du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) qui se tiendra le 25 février 2021

ATTENDU QUE la réunion du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) se tiendra par vidéoconférence, le 25 février 2021;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation, de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE le ministre de l'Éducation, M. Jean-François Roberge, dirige la délégation québécoise à la réunion du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada), qui se tiendra le 25 février 2021;

QUE la délégation officielle du Québec, outre le ministre de l'Éducation, soit composée de :

— Madame Nathalie Parenteau, sous-ministre adjointe à la performance, au financement et au soutien à la gestion, ministère de l'Enseignement supérieur;

— Madame Caroline Davoine, directrice de la prospective, de la veille et des relations extérieures, ministère de l'Éducation;

— Monsieur Denis Royer, directeur des relations extérieures et avec les communautés autochtones, anglophones et culturelles, ministère de l'Enseignement supérieur;

— Madame Marie-Ève Lavolette, conseillère, direction de la prospective, de la veille et des relations extérieures, ministère de l'Éducation;

— Madame Catherine Girard-Lamoureux, conseillère en relations intergouvernementales, Secrétariat du Québec aux relations canadiennes;

— Madame Catherine Cloutier Lampron, conseillère en relations intergouvernementales, Secrétariat du Québec aux relations canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation officielle soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

74140

Gouvernement du Québec

Décret 161-2021, 24 février 2021

CONCERNANT la nomination de membres du conseil d'administration de Télé-université

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 des lettres patentes accordées à Télé-université par le décret numéro 1302-2011 du 14 décembre 2011 le conseil d'administration de Télé-université se compose de dix-sept membres;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *c* de l'article 3 de ces lettres patentes cinq personnes sont nommées par le gouvernement sur la recommandation du ministre dont au moins trois professeurs, membres du personnel d'enseignement, de conception ou d'encadrement pédagogique, nommées pour trois ans et désignées par les membres de ce personnel;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de ces lettres patentes, sous réserve des exceptions qui y sont prévues, les membres du conseil d'administration continuent d'en faire partie jusqu'à la nomination de leurs successeurs, nonobstant la fin de la période pour laquelle ils sont nommés;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 794-2017 du 16 août 2017 monsieur Steve Bissonnette a été nommé membre du conseil d'administration de Télé-université, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 794-2017 du 16 août 2017 madame Saliha Ziam a été nommée membre du conseil d'administration de Télé-université, que son mandat vient à échéance le 24 février 2021 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les membres du personnel d'enseignement, de conception ou d'encadrement pédagogique de Télé-université ont désigné messieurs Benjamin Lehaire et Kevin Gerard Wilson;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Enseignement supérieur :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de Télé-université, à titre de membre du personnel d'enseignement, de conception ou d'encadrement pédagogique :

— monsieur Benjamin Lehaire, professeur régulier, École des sciences de l'administration, Télé-université, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Steve Bissonnette;

— monsieur Kevin Gerard Wilson, professeur, Département Sciences humaines, Lettres et Communication, Télé-université, pour un mandat de trois ans à compter du 25 février 2021, en remplacement de madame Saliha Ziam.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

74143

Gouvernement du Québec

Décret 162-2021, 24 février 2021

CONCERNANT la nomination d'un membre du conseil d'administration de l'Université Laval

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de la Charte de l'Université Laval (1970, chapitre 78, modifiée par le chapitre 100 des lois de 1991) les droits et pouvoirs de l'Université sont exercés par un conseil d'administration, sauf ceux qui sont exercés par le Conseil universitaire;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *k* de l'article 7.1 de cette charte le conseil d'administration est composé notamment de trois personnes nommées par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 7.4 de cette charte chacun des membres du conseil d'administration demeure en fonction après l'expiration de son mandat jusqu'à ce qu'il ait été remplacé, nommé ou élu de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 14 de l'article 71 des statuts de l'Université Laval le mandat des personnes nommées par le gouvernement est de trois ans;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 79-2017 du 8 février 2017 madame Sylvie Dillard était nommée de nouveau membre du conseil d'administration de l'Université Laval, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Enseignement supérieur :

QUE monsieur Jean Houde, administrateur de sociétés, soit nommé membre du conseil d'administration de l'Université Laval, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de madame Sylvie Dillard.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

74144

Gouvernement du Québec

Décret 165-2021, 24 février 2021

CONCERNANT le changement de résidence de monsieur David Bouchard, juge de la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 108 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), toute modification à l'acte de nomination d'un juge de la Cour du Québec quant au lieu de sa résidence est décidée par le gouvernement, sur recommandation du juge en chef;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 110 de cette loi, cette recommandation ne peut être formulée que si le juge visé consent à la modification à son acte de nomination ou que si le juge en chef considère que les circonstances l'exigent;

ATTENDU QUE, conformément au décret numéro 515-2014 du 11 juin 2014, le lieu de résidence de monsieur le juge David Bouchard a été fixé à Shawinigan ou dans le voisinage immédiat;

ATTENDU QUE la juge en chef de la Cour du Québec recommande que le lieu de résidence de monsieur le juge David Bouchard soit fixé à Trois-Rivières ou dans le voisinage immédiat;

ATTENDU QUE monsieur le juge David Bouchard consent à cette modification à son acte de nomination;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE le lieu de résidence de monsieur David Bouchard, juge de la Cour du Québec, soit fixé à Trois-Rivières ou dans le voisinage immédiat, avec effet à compter du 1^{er} mars 2021.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

74147